

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le jeudi 7 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire ouvre la séance.

Etaient présents : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, Mme Isabelle ARIAUX, M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Thierry EVENO, M. Michel LALANDE, M. André BELLEGUIC, M. Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, M. Jean-Yves DIGUET, M. Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, M. Jean EVEN, Mme Sylviane SOUBIGOU, Mme Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Bénédicte MEUNIER, Mme Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, M. Gérard CHAOUCHI, Mme Marie-Pierre SABOURIN, M. Patrick EGRON, M. Marc LOQUET, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Christelle HENRY, Mme Gaëlle LE BRUN

Etaient absents :

Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à M. Patrick HERVIO
Mme Anne GALLO a donné pouvoir à M. Patrick EGRON
M. Régis QUILLERE a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC
Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MEUNIER

Date de convocation : 30 mai 2012

Nombre de conseillers

En exercice : 33

- Présents: 29
- Votants : 33

Madame Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire de séance.

Bordereau n° 6

(2012/6/70) – ESPACE MULTIMEDIA DE LA MEDIATHEQUE GERMAINE TILLION- REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Nicole LANDURANT

A l'ouverture de la médiathèque en janvier 2000, un règlement encadrerait l'utilisation d'Internet sur les postes multimédia destinés au public.

L'évolution des usages numériques implique que soit établi un nouveau règlement pour l'espace multimédia.

Les points principaux sont les suivants :

- Inscription obligatoire à l'espace multimédia avec remise d'un identifiant et d'un mot de passe.
- Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les jeunes de 10 à 17 ans doivent être en possession d'une autorisation parentale.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°99/8/151 du 20 décembre 1999 approuvant le règlement d'utilisation d'internet à la médiathèque,



Ville de Saint-Avé
Médiathèque Germaine Tillion
Règlement espace multimédia



I Présentation générale de l'espace :

La médiathèque Germaine Tillion met à disposition du public dans l'espace multimédia 7 postes PC, équipés du système d'exploitation Windows, d'une connexion internet et d'outils bureautiques libres de droits.

Un animateur multimédia est à la disposition des usagers dans l'espace multimédia.

II L'accès :

L'accès à l'espace multimédia est gratuit. Il nécessite une inscription préalable auprès de l'animateur multimédia.

III L'inscription :

Pour les adultes

L'inscription à l'espace multimédia ne nécessite pas d'inscription obligatoire à la médiathèque. Elle est gratuite.

La présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (quittance EDF, téléphone...) dès la première inscription et tous les ans à la date anniversaire d'inscription est obligatoire.

Lors de l'inscription dans l'espace, un identifiant et un mot de passe sont remis afin de permettre une connexion individualisée sur chaque poste avec le logiciel de gestion des postes « Auto-connect » fourni par le réseau Cyber-base.

Chaque utilisateur est responsable des usages et pratiques effectués sur sa session personnelle sur l'ordinateur utilisé dans l'espace multimédia.

Il s'engage à prendre connaissance du règlement de l'espace et à le respecter.

Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra s'en voir interdire l'accès .

Pour les mineurs

Les enfants de 0 à 9 ans doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur qui s'est inscrit dans l'espace multimédia. Sans adulte accompagnateur, ils n'ont pas le droit d'utiliser un ordinateur.

Pour les 10 à 17 ans : dans le cadre de la protection des mineurs concernant les usages sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et d'internet, une autorisation parentale, pour chaque jeune utilisant l'espace et accédant à un poste de l'espace, devra être remplie nominativement par un parent ou un tuteur, tous les ans, à la date anniversaire d'inscription.

Concernant l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook etc) les usagers mineurs doivent se conformer à la législation en vigueur.

La collectivité ne pourra pas être tenue responsable du non-respect de cette législation.

IV Les animations :

Les animations proposées par l'espace multimédia sont gratuites et accessibles à tous.

Des sessions de formations collectives (par exemple : les initiations informatiques débutants des samedis matins), ouvertes à tous, gratuites, sont prévues selon un planning de réservations préétabli. Chaque usager pourra s'inscrire à l'avance sur le planning auprès de l'animateur multimédia pour en bénéficier.

- La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...).
- Seront conservés la liste des sites et pages consultés ainsi que les noms des usagers présents sur chaque poste dans le respect de la législation en vigueur .
- La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet sur les postes.
- La médiathèque n'est pas responsable des sites consultés. Chaque usager utilisant un poste pour aller sur internet s'engage dans à le faire dans le respect de la législation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215602061-20120607-2012670-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2012

Publication : 13/06/2012

Pour le Maire, par délégation
La 1ère adjointe au Maire.

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Geneviève RICHARD